

...le projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture

40 ANS APRÈS LES LOIS ROCARD, UN NOUVEAU SOUFFLE POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ?

40 ans après les lois portant sur la rénovation de l'enseignement agricole public ainsi que sur la réforme des relations entre l'État et les établissements agricoles privés, le projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture fixe des **objectifs ambitieux** pour l'enseignement agricole, en termes d'augmentation des effectifs et d'adaptation des techniques au changement climatique.

La commission se félicite du consensus qui émerge entre l'ensemble des acteurs sur les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du projet de loi consacrés à l'enseignement agricole. Sur proposition du rapporteur, elle a toutefois adopté 4 amendements visant à renforcer le dialogue entre l'éducation nationale et l'enseignement agricole à l'échelle départementale, à préserver sa spécificité et à moderniser les procédures disciplinaires dans l'enseignement supérieur agricole.

Attachée à la **diversité des métiers** auxquels forme cette voie d'enseignement, la commission veillera à ce que l'augmentation des effectifs nécessaires à l'avenir de l'agriculture française ne se fasse pas au détriment des filières de services à la personne et d'animation des territoires : ces métiers sont en effet primordiaux dans la ruralité, où les structures peinent à recruter pour l'accompagnement des plus fragiles.

1. LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU CŒUR DE L'ENJEU DE SOUVERAINÉTÉ ALIMENTAIRE

A. L'AGRICULTURE FRANÇAISE FACE AU DÉFI DU RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Érigée par le Président de la République en septembre 2022 au rang de « *mère de toutes les batailles* », la souveraineté alimentaire et agricole française passe par une action forte en matière d'**orientation et de formation professionnelle**.

Le monde agricole est aujourd'hui confronté au **défi du renouvellement générationnel des agriculteurs**. En effet, 40 à 60 % des agriculteurs devraient partir à la retraite d'ici 2030 et 200 000 exploitations devraient chercher un repreneur dans un contexte de crise avait rappelé Marc Fesneau, alors ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en avril 2024.

Parallèlement au renouvellement générationnel, l'agriculture française doit faire face au défi du **changement climatique**.

L'enseignement agricole est ainsi au cœur de l'avenir agricole français :

- pour attirer de nouveaux jeunes vers ses métiers ;



Seuls 9 % des élèves de l'enseignement agricole sont issus d'un milieu agricole. Ils étaient 14 % en 2010 et 20 % en 2000

- pour **former aux nouvelles techniques agricoles** prenant en compte le changement climatique.



Lancement en 2014 du plan "enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie"

Cette mobilisation de l'enseignement agricole pour penser l'agriculture de demain n'est pas nouvelle : partant du constat que « *la transition vers de nouveaux systèmes de production plus durables repose sur une modification majeure des cadres de pensée et des modes d'acquisition des savoirs et des pratiques* », le ministère de l'agriculture a lancé **il y a déjà 10 ans** un plan « Enseigner à produire autrement » faisant de l'enseignement agricole un acteur majeur « *pour adapter et anticiper l'évolution des connaissances et des modes de raisonnement* ».

B. UN PROJET DE LOI AMBITIEUX VISANT À RENFORCER L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les articles 2 à 6 du projet de loi d'orientation visent à promouvoir et renforcer la formation en matière agricole.

• Des objectifs ambitieux d'augmentation des effectifs de l'enseignement agricole

Après une décennie de baisse (-11 % entre 2009 et 2018), les effectifs de l'enseignement agricole connaissent depuis 2019 une augmentation régulière de 1 % par an. À l'initiative de l'Assemblée nationale, le texte fixe des objectifs ambitieux de hausse des effectifs d'ici 2030 (**art. 2**).



d'effectifs dans les formations de l'enseignement agricole (métiers de l'agriculture et de l'agro-alimentaire)



L'objectif fixé correspond à un **taux de remplacement de 1 pour 1** des exploitants et de leurs salariés à l'horizon 2030. Actuellement, 18 000 jeunes sont diplômés chaque année dans les métiers de l'agriculture. Pour atteindre cette cible, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture (DGER) estime nécessaire de former annuellement 25 000 jeunes, soit 70 de plus par département.



de vétérinaires formés en France



Face à la **pénurie de vétérinaires**, le ministère de l'agriculture a lancé en 2022 un plan pluriannuel de renforcement de ces écoles. La taille des promotions doit notamment être portée à 180 étudiants formés dans chaque école contre 120 par an et par école aujourd'hui. À l'augmentation de la taille des promotions s'ajoute l'agrément de l'école vétérinaire privée d'UniLaSalle permettant de disposer d'un établissement de formation supplémentaire.



d'ingénieurs agronomes



L'enseignement supérieur agricole connaît une **dynamique** forte en termes d'effectifs ces dernières années. Par rapport à l'objectif fixé, le nombre d'ingénieurs formés a déjà progressé de 20 %. Selon la DGER, pour atteindre la cible fixée, les effectifs doivent encore augmenter de 10 % « *soit l'équivalent d'une promotion d'étudiants en plus* ».

Si ces objectifs sont atteignables, ils nécessitent un choc d'attractivité.

• La promotion et la découverte des métiers de l'agriculture, notamment auprès des enfants et des personnels de l'éducation nationale



L'article 2 du projet de loi prévoit des politiques de promotion et de sensibilisation au monde agricole ainsi qu'aux métiers agricoles et agro-alimentaires.

Celles-ci se traduisent notamment par des **actions de découverte pour les élèves d'école primaire** ainsi que des **stages de découverte** des métiers du vivant – appellation utilisée par le ministère de l'agriculture pour évoquer la pluralité des formations proposées par l'enseignement agricole – pour les élèves de collège.



La commission constate les difficultés rencontrées par de nombreux lycéens au printemps 2024 pour effectuer un stage obligatoire en fin d'année de seconde. Elles illustrent les conséquences d'un dispositif hors sol, lancé sans concertation ni réflexion sur sa mise en œuvre concrète.



Pour éviter que les stages des collégiens visant à faire découvrir les métiers du vivant ne connaissent les mêmes déboires, un travail partenarial doit être mis en œuvre entre l'éducation nationale, le ministère de l'agriculture et les acteurs professionnels. Les établissements d'enseignement agricole qui disposent pour la plupart d'exploitations ou d'ateliers¹ et dont la pédagogie et la formation sont le cœur de métier doivent également être associés.

À compter de la rentrée 2025, **l'ensemble des enseignants et personnels de direction de l'éducation nationale** doivent bénéficier d'une information sur les formations proposées par l'enseignement agricole. La mission d'information sénatoriale sur l'avenir de l'enseignement agricole de 2021 a mis en évidence les connaissances souvent lacunaires des personnels de l'éducation nationale alors qu'ils ont un rôle essentiel dans l'orientation des élèves. L'enseignement agricole reste perçu comme une voie de formation réservée aux élèves en situation d'échec scolaire et le fait que près de deux tiers des diplômés auxquels il prépare ne concernent pas l'agriculture reste encore ignoré.

Aussi, bien que cette disposition d'information généralisée des personnels de l'éducation nationale soit inscrite dans un article dont le Conseil d'État a souligné l'absence de portée normative, **la commission salue la prise en compte tant par le ministère de l'agriculture que par celui de l'éducation nationale de cette nécessité d'une meilleure formation des personnels de l'éducation nationale aux réalités de l'enseignement agricole.**

Enfin, une campagne de promotion des « métiers du vivant » et des formations qui y préparent est prévue, s'appuyant notamment sur le service public audiovisuel.

- **La définition d'une sixième mission pour l'enseignement agricole**

Doté historiquement de trois missions – assurer une formation professionnelle initiale et continue, participer à l'animation du milieu rural, contribuer à l'expérimentation et la recherche agricole et para-agricole –, l'enseignement agricole s'est enrichi en 1993 d'une mission de coopération internationale puis, en 1999, d'une cinquième mission d'insertion sociale et professionnelle.



25 ans plus tard, le projet de loi (article 3) attribue à l'enseignement agricole une **sixième mission** : « *répondre durablement aux besoins d'emplois nécessaires pour assurer la souveraineté alimentaire et assurer le développement des connaissances et compétences en matière de transitions agroécologique et climatique* ». Celle-ci consacre le rôle essentiel que l'enseignement agricole est amené à jouer face aux deux défis que doit relever l'agriculture française.

- **Une cartographie régionale pour répondre à l'augmentation des effectifs**



L'article 4 prévoit la réalisation dans **chaque région** d'une **analyse des besoins d'ouverture et de consolidation** de sections de formation.

Le cas échéant, un objectif d'accroissement du nombre de personnes à former est fixé par le contrat de plan régional. Celui-ci se décline à l'échelle locale par la signature d'une convention avec chaque établissement concerné, y compris les établissements privés sous contrat, la région, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ainsi que les représentants des branches professionnelles.

Le projet de loi actionne deux leviers pour atteindre cette cible : une augmentation du nombre d'élèves par classe, notamment en s'appuyant sur les classes « à petits effectifs », c'est-à-dire accueillant moins de 10 élèves et un engagement de l'État à pourvoir aux emplois de personnels enseignants et de documentation.

¹ Il existe 192 exploitations agricoles dans les établissements publics et 43 ateliers technologiques et équestres (Source : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire).

- **Un renforcement de la formation supérieure : la création d'un nouveau diplôme national de L3**



Répondant à l'ambition d'élever le niveau général de formation, le texte crée un **nouveau diplôme national du ministère de l'agriculture** de niveau bac+3.

La création de ce diplôme répond à un double besoin :

- prendre en compte la complexification des métiers agricoles : le niveau bac+3 a vocation à devenir un niveau de référence pour l'installation et le conseil, entre le niveau bac professionnel, donnant la capacité agricole nécessaire pour bénéficier de certaines aides notamment de la Politique agricole commune, et le niveau ingénieur ;
- disposer d'une formation supérieure répondant mieux aux besoins de la profession.

Ce diplôme sera, à la différence de la licence professionnelle, un diplôme du ministère de l'agriculture. Celui-ci aura donc la main pour **définir le cahier des charges des formations**. Lors de son audition en mai 2024, Marc Fesneau, alors ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, a indiqué que certaines licences professionnelles actuelles ne répondent pas aux besoins et donc ne sont pas reconnues par la profession.

Le ministère de l'agriculture sera également compétent pour définir leur **implantation territoriale** : le maillage actuel dépend des universités ainsi que du ministère de l'enseignement supérieur. Une licence professionnelle agricole peut fermer en cas de redéploiement des postes ou de départ de la personne-ressource. Enfin, le ministère de l'agriculture ne peut actuellement pas accorder de **moyens spécifiques à ces licences**, car elles ne relèvent pas de sa compétence.

Initialement appelé « Bachelor Agro », son nom a été modifié par l'Assemblée nationale en **diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie**. Le rapporteur a constaté que l'usage du terme « Bachelor Agro » fait l'objet d'un **accueil partagé** par les acteurs concernés. Si certains y voient la possibilité d'une meilleure visibilité du diplôme¹, notamment par rapport aux 176 licences professionnelles proposant des formations agricoles, d'autres font remarquer que celui-ci n'a aucune signification pour les professionnels du secteur.

Le rapporteur alerte toutefois sur le risque de confusion entre **titres et diplômes** sur lesquels jouent certaines **officines privées lucratives** pour proposer à des jeunes des formations basées sur des titres loués au répertoire national des compétences du ministère du travail². La DGER a déclaré que l'enseignement supérieur lucratif est peu présent dans les formations agricoles. La commission appelle à être attentive aux éventuelles dérives que pourrait générer l'utilisation d'une dénomination anglaise.

2. LA POSITION DE LA COMMISSION : UN TEXTE DONNANT DES GAGES À L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE MAIS DES POINTS DE VIGILANCE

A. LES PRINCIPAUX APPORTS DE LA COMMISSION : PRÉSERVER LA SPÉCIFICITÉ DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, RENFORCER SA CONNAISSANCE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE ET MODERNISER LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

- **Préserver la spécificité de l'enseignement agricole**

Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un amendement supprimant l'article 2 *ter*. Introduit par l'Assemblée nationale, cet article permet à titre expérimental, dans trois régions et pour trois ans, la signature de **conventions entre un lycée de l'éducation nationale et un lycée de l'enseignement agricole** pour permettre à un élève de seconde de suivre une **spécialité non présente** dans son établissement.

¹ Selon les informations transmises au rapporteur, ce diplôme devrait comporter huit mentions : stratégie d'entreprise, économie d'entreprise, chef d'entreprise ; agronomie ; zootechnie élevage ; commerce, vente-conseil ; questions énergétiques ; transformation agroalimentaire ; forestière ; hydraulique agricole.

² Cf. compte rendu de la table ronde du 9 octobre 2023 sur l'essor du secteur privé lucratif dans l'enseignement supérieur, commission de la culture.

Pour le rapporteur, une telle disposition est de nature à **remettre en cause la spécificité de l'enseignement agricole** qui est le seul à proposer l'option « écologie, agronomie, territoire et développement durable » ou encore la spécialité « biologie-écologie ».

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, **la tentation sera grande** pour les DRAAF d'avoir recours à ce conventionnement et de s'appuyer sur l'éducation nationale pour proposer certaines options et spécialités indispensables dans de nombreux métiers auxquels prépare l'enseignement agricole : SVT, option mathématiques expertes ou mathématiques complémentaires par exemple. Or, loin de renforcer l'enseignement agricole, une telle pratique risque de l'affaiblir – les élèves faisant au final le choix de retourner dans un établissement de l'éducation nationale.

Enfin, une telle disposition interroge quant à sa **mise en œuvre**. En effet, les établissements de l'enseignement agricole sont souvent éloignés des lycées de l'éducation nationale.

- **Mieux définir les missions du représentant départemental de l'enseignement agricole**

Reprenant une recommandation de la mission d'information sénatoriale sur l'enseignement agricole, l'Assemblée nationale a créé un correspondant de l'enseignement agricole à l'échelle départementale, pour renforcer la coopération entre éducation nationale et enseignement agricole.

Toutefois, sa fonction ne concernerait que l'enseignement agricole public. Or, le rapporteur rappelle que **l'enseignement privé sous contrat est un partenaire essentiel et historique de l'enseignement agricole** : il accueille plus de 60 % des élèves, étudiants et apprentis.

Sur proposition du rapporteur, la commission a élargi aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat les compétences de ce délégué. Par ailleurs, elle a renforcé ses missions vis-à-vis de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale en **charge de l'orientation** : psychologues de l'éducation nationale, centres d'orientation et d'information, établissements scolaires, et prévu d'associer l'enseignement agricole **supérieur** à la promotion des métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

- **Moderniser la procédure disciplinaire dans l'enseignement agricole supérieur**

Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un amendement visant à moderniser la procédure disciplinaire applicable dans l'enseignement agricole supérieur. Il permet de renforcer **l'impartialité** des conseils disciplinaires en prévoyant une procédure de **récusation** en cas de doute sur l'impartialité d'un de ses membres ou en instaurant un **dépayement** de la procédure.

Afin de **renforcer la sécurité juridique** des décisions disciplinaires, il confie la présidence du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV) statuant en matière disciplinaire à un conseiller d'État. Il permet également au ministre en charge de l'agriculture de **suspendre** un personnel de l'enseignement supérieur agricole de ses fonctions pour une durée maximale d'un an, sans perte de salaire.

La procédure disciplinaire est ainsi **alignée** sur celle applicable dans l'enseignement supérieur depuis sa réforme en 2019 par la loi pour la transformation de la fonction publique.

B. TROIS POINTS DE VIGILANCE POUR GARANTIR L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Bien que le texte fasse dans l'ensemble consensus entre les acteurs, trois points de vigilance doivent être pris en compte.

- **L'enseignement agricole : une diversité de formations à protéger**

Au-delà des formations agricoles, l'enseignement agricole forme à une diversité de métiers, avec une répartition des élèves, étudiants et apprentis d'environ un tiers pour les formations agricoles et de production, un tiers pour les formations relatives à l'aménagement, l'environnement et la forêt et un tiers pour les formations de services.

Formations proposées par l'enseignement agricole (Source : Ministère de l'agriculture)



Or, le contrat de plan régional prévu à l'article 4 fixant des objectifs d'accroissement du nombre de personnes formées concerne **uniquement les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire**.

L'étude d'impact estime à 200 ETP supplémentaires pour atteindre l'objectif visé de 30 % d'augmentation des effectifs et précise que cet effort financier pourrait être **partiellement couvert** par « *un redéploiement de moyens par la fermeture de classes à petits effectifs dans d'autres secteurs* ». Ces termes interpellent la commission sur un éventuel risque de « **vases communicants** » entre les moyens alloués aux formations non agricoles et agricoles. Elle souligne **son attachement à l'ensemble des domaines de formation de l'enseignement agricole et notamment les services aux personnes et l'animation des territoires**.

Interrogée par le rapporteur, Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, s'est engagée sur l'absence de redéploiement des moyens vers les formations agricoles et agro-alimentaires : « *les deux filières [agricole et des métiers de services] sont essentielles à mes yeux* ».

La commission prend acte de cette déclaration ministérielle qui rejoint les propos de son prédécesseur, Marc Fesneau. Celui-ci a déclaré devant le Sénat en mai dernier « *si les effectifs augmentent, les moyens augmenteront en conséquence* » et précisé que « *l'on ne peut pas avoir un enseignement agricole attractif avec un effet de vases communicants entre les filières* ». **Elle veillera au respect des engagements ministériels d'une préservation de toutes les filières de l'enseignement agricole**.

- **La formation vétérinaire : une spécialisation vers les animaux agricoles à encourager**



Le texte inscrit dans la loi l'objectif de former en France d'ici 2030 75 % de vétérinaires de plus qu'en 2017 pour lutter contre la désertification vétérinaire. Au-delà de cette augmentation des effectifs, le rapporteur alerte sur l'orientation choisie par les vétérinaires qui préfèrent se consacrer aux animaux de compagnie et les équidés **au détriment des animaux de traite**.

- **L'avenir de l'agriculture française : agir au-delà de la seule formation**

Les efforts pour attirer les jeunes vers les métiers de l'agriculture seront vains sans **amélioration des conditions de travail et de revenus des agriculteurs**. Ces points dépassent le champ de compétences de la commission mais constituent des conditions *sine qua non* pour relever le défi de l'agriculture française.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a proposé à la commission saisie au fond d'adopter les articles 2 et 3 ainsi modifiés, de supprimer l'article 2 ter et d'insérer un article additionnel après l'article 3.

POUR EN SAVOIR +

- « Enseignement agricole, l'urgence d'une transition agro-politique », [rapport d'information n° 784](#) de Nathalie Delattre, au nom de la mission d'information sur l'enseignement agricole, session 2020-2021.



Laurent Lafon

Président de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Christian Bruyen

Rapporteur
Sénateur de la Marne
(Les Républicains)

[Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

